

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams Siège social :Tour Crystal I, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah Marina - Casablanca RC n°26.977 - Casablanca



Les actionnaires de la société CENTRALE DANONE, société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra au siège social de CENTRALE DANONE, sis à Marina Casablanca, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Crystal I, 3ème étage à Casablanca, le :

JEUDI 08 JUIN 2017 à 11.30 HEURES

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :
- Prise d'acte de la fin des mandats des Commissaires Aux Comptes :
- Renouvellement des mandants des Commissaires Aux Comptes ;
- Changement du représentant permanent d'un administrateur personne morale et constatation de la composition du Conseil d'Administration ;
- · Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance, en application des dispositions des articles 131 et 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12 devront demander un formulaire de pouvoir et de vote au siège social de la société au plus tard dix (10) jours avant la réunion ledit (ou lesdits) formulaires seront également disponible sur le site internet www.centraledanone.com, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi n°78-12.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi n° 17-95 telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12, si la société ne reçoit aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus, l'avis de réunion tient lieu de convocation tel qu'il a été publié

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

► PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2016, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 80.45 I.186,99 Dirhams. Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

▶ DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net part groupe de 59,4 millions de Dirhams. Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

► TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2016. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'execution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2016.

► QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable (+) Report à nouveau sur exercices antérieurs Résultat Distribuable 2016 Proposition de Distribution de dividende Solde à reporter à nouveau 80.451.186,99 DH

73.375.830,75 DH 153.827.017,74 DH 8,5 Dh/action 73 757 017,74 DH Elle Décide en conséquence de distribuer un dividende global de $80\,070\,000,00\,\mathrm{DH}$, soit un dividende unitaire de $8,5\,\mathrm{DH}$ par action et affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit $38\,\mathrm{I}\,186,99\,\mathrm{DH}$.

Ce dividende unitaire sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 Juillet 2017.

► SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes.

► SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, les cabinets Ernest & Young représenté par M. Abdesslam Berrada et le cabinet PWC Maroc représenté par M. Mohamed Rqibate, conformément aux dispositions légales en la matière.

► HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement du représentant permanent de la société Compagnie Gervais Danone, administrateur.

En effet, et à compter du 16 mars 2017, le représentant permanent de la société Compagnie Gervais Danone est devenu M.REGIS MASSUYEAU, de nationalité française, né le 07 mai 1972, titulaire du passeport n° 12CZ19735, en remplacement de M.Thomas RONDOT.

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate que la composition du conseil d'administration est la suivante :

- M. Didier LAMBLIN
- M. Pierre ARMANGAU
- La société « Compagnie Gervais Danone » représentée par M. Regis MASSUYEAU
- La société « Danone » représentée par M. Pierre-André TERISSE

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.